



LIGUE DE FOOTBALL DE GUYANE

Fondée le 20 octobre 1962 - Affiliée à la Fédération Française de Football
Membre de l'Union Caraïbienne de Football – Membre associé à la CON.CA.CAF

C COMMISSION REGIONALE SPORTIVE DES LITIGES ET CONTENTIEUX

PV n°13 du 25.01.2024

Membres présents :	Membres absents excusés :	Membres absents :
ALAIN ISSORAT	MARIO FELIX	
STEVE JEAN-MARIE		
HIGHT MURIEL		
BERTHIER LINLEY		
JAMSON MARQUIS		
PATRICIA FRANCOIS		

Compte tenu des impératifs de calendrier, les décisions et sanctions ci-dessous du procès-verbal sont susceptibles d'appel devant la commission d'appel de la ligue dans un délai de 7 jours qui suit la notification, dans le respect des dispositions des articles 188 et 189 des règlements généraux de la F.F.F.

La commission s'est réunie le 25.01.2024 à 18h00 en visio pour se prononcer.

COURRIERS RECUS

- Courrier de l'ASCO du 20.01.2024, nous transmettons leurs explications, sur l'absence de feuille de match U15, match n°26072230.
- Courrier du CSCC du 19.01.2024, nous transmettons leurs explications, sur l'absence de feuille de match U15, match n°27490436.
- Courrier de l'ASSOCIATION TEAM FOOTBALL CLUB GUYANE du 19.01.2024, nous transmettons leurs explications, sur l'absence de feuille de match U15, match n°27490436.

Réponse : *Lorsque vous nous transmettez vos explications, pensez à nous transmettre la feuille de match également.*

INFORMATION

La commission informe l'ensemble des clubs que la FMI est obligatoire pour établir la feuille de match dans toutes les catégories. Elle demande aux clubs de bien vouloir se conformer aux différents protocoles d'utilisation. Elle précise que les clubs doivent désigner sur footclub le dirigeant ou éducateur habilité sur la catégorie. En cas de difficulté, merci de bien vouloir se rapprocher du secrétariat de la LFG. La non-utilisation de la FMI peut entraîner la perte du match selon l'article 138 bis des règlements généraux de la FFF.

La commission demande à l'ensemble des clubs évoluant à domicile de se rapprocher des propriétaires des installations pour s'assurer de la bonne tenue des rencontres. Il ne sera pas concevable qu'un match n'ait pas lieu par manque de préparation ou de coordination entre le club et le propriétaire.

AFFAIRES TRAITEES

JEUNES - CHAMPIONNAT



LIGUE DE FOOTBALL DE GUYANE

Fondée le 20 octobre 1962 - Affiliée à la Fédération Française de Football
Membre de l'Union Caraïbienne de Football – Membre associé à la CON.CA.CAF

DECISIONS

CHAMPIONNAT U15 - REGIONAL 1

Poule B

5ème journée

AFFAIRE 21563874

Match n° 26072230 :

Résultat : A.S.C.O : 2 - F.C Charvein : 1

Match arrêté à la 60ème minutes

Match du 16/12/2023

La commission jugeant en premier ressort,

Vu la FMI, signé par l'arbitre Julbert Kenel précisant le motif de l'arrêt : *“Motif de l'arrêt : Je suis Kenel Julrt arbitre officiel . J'ai arbitré un match ce Samedi 16/12/2003 l Asco vs F un C Chavin le match c'était arrêté à la 60eme minutes après avoir commis des erreurs le dirigeant de FC Charvin du arrêté le match ...suite à suivre”*

Vu les explications de l'ASCO : *“Bonjour, L'asco à l'honneur de faire appel de la décision de la CRSLC en date du 19/01/2024. En effet, comme c'est inscrit sur la feuille de match du 16/12/2023, l'arbitre officiel JULBERT Kenel licencié 9603804210 de la ligue de football et ces assistants qui ne font pas parti du club de l'asco on du arrêté le match à la 60ème minutes, vu la sorti du terrain de l'équipe du fc charvein refusant de continuer a jouer estimant que l'arbitre n'était pas bon. Les dirigeants de cette équipe on tous simplement dit à leur joueur de quitter le terrain.”*

Vu l'article 139 (bis) des Règlement Généraux de la FFF : Support de feuille de match.

Considérant les explications fournis par l'arbitre et par l'ASCO,

Par ces considérants,

Nous homologuons le score du match :

ASCO : 2

FC CHARVEIN : 1

LE FC CHARVEIN perd le match par pénalité.

CHAMPIONNAT U19 - REGIONAL 1

POULE B

7ème journée

Match n° 27490436 : Association Team F.C/C.S.C. De Cayenne

Absence FMI

Match du 03/12/2023

La commission jugeant en premier ressort,

Vu les explications du CSCC,



LIGUE DE FOOTBALL DE GUYANE

*Fondée le 20 octobre 1962 - Affiliée à la Fédération Française de Football
Membre de l'Union Caraïbienne de Football – Membre associé à la CON.CA.CAF*

Vu les explications de l'Association Team F.C,
Vu l'article 139 (bis) des Règlements Généraux de la FFF : Support de feuille de match.

Par ces considérants,

Nous homologuons le score :

Association Team F.C : 0

CSCC : 0

**Le secrétaire de séance
Muriel HIGHT**

**Le président de séance
Alain ISSORAT**

Fin de la séance : 19h00